

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD14

présenté par

M. Heinrich, Mme Rohfritsch et M. Sermier

-----

### ARTICLE 58

Rédiger ainsi l'alinéa 55 :

« a) La deuxième phrase du I est supprimée. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification : la consultation de la commission départementale de consommation des espaces agricoles n'a pas à être mentionnée dans l'article L. 122-3 consacré au périmètre du SCoT ; elle est d'ailleurs fort logiquement mentionné à l'article L. 122-8 (4°) au nombre des consultations à réaliser concernant le projet de SCoT arrêté.